



Réf. Farde e-Assemblées : 2535416

N° PV : 38

N° OJ : 98

Arrêté - Conseil du 26/06/2023**Présents - Zijn aanwezig :**

M. dhr. OURIAGHLI, Président suppléant; Plaatsvervangende Voorzitter (excepté pour le point 43 du procès-verbal; uitgezonderd voor punt 43 van de notulen); M. dhr. CLOSE, Bourgmestre; Burgemeester (excepté pour le point 43 du procès-verbal; uitgezonderd voor punt 43 van de notulen); M. dhr. HELLINGS, Mme mevr. HARICHE, M. dhr. DHONDT, M. dhr. MAINGAIN, M. dhr. EL KTIBI, Mme mevr. JELLAB, M. dhr. PINXTEREN (excepté pour le point 43 du procès-verbal; uitgezonderd voor punt 43 van de notulen), Mme mevr. HOUBA, Mme mevr. MUTYEBELE, Echevins; Schepenen; Mme mevr. LALIEUX, M. dhr. COOMANS de BRACHENE (excepté pour le point 43 du procès-verbal; uitgezonderd voor punt 43 van de notulen), M. dhr. MAMPAKA, Mme mevr. ABID, M. dhr. TEMIZ, Mme mevr. AMPE, Mme mevr. NAGY (excepté pour le point 43 du procès-verbal; uitgezonderd voor punt 43 van de notulen), M. dhr. WAUTERS, M. dhr. ZIAN, M. dhr. WEYTSMAN, Mme mevr. PERSOONS, Mme mevr. DEBAETS, M. dhr. ERGEN, Mme mevr. NYANGA-LUMBALA, Mme mevr. EL BAKRI, M. dhr. BAUWENS, M. dhr. BEN ABDELMOUMEN, Mme mevr. STOOPS, M. dhr. TAHIRI, M. dhr. MOHAMMAD, M. dhr. DIALLO, M. dhr. MAIMOUNI, Mme mevr. HOESSEN, Mme mevr. LOULAJI, M. dhr. VANDEN BORRE, Mme mevr. MOUSSAOUI, M. dhr. JOLIBOIS, Mme mevr. DE MARTE, M. dhr. DE BACKER, Mme mevr. BUGGENHOUT, Mme mevr. LHOEST, Mme mevr. MAATI, M. dhr. COULIBALY, Conseillers communaux; Gemeenteraadsleden; M. dhr. LEONARD, Secrétaire de la Ville; Stadssecretaris.

Objet: SJ. 46730/OK.- Sécurité privée.- Bal National.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière, plus particulièrement ses articles 115 et 116 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 définissant la manière d'indiquer le début et la fin de la zone de surveillance sur la voie publique, la possibilité de contrôles à la sortie d'une surface commerciale et l'exercice de compétences situationnelles, en exécution de la loi réglementant la sécurité privée et particulière;

Considérant que la demande de l'organisateur de l'événement « Bal National » vise à obtenir l'autorisation de mettre en place une activité de contrôle des personnes et de biens à l'entrée du périmètre fermé sis Place Jeu de balle, 1000 Bruxelles, du 20.07.2023 au 21.07.2023;

Considérant l'avis favorable des services de police;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Règlement de police

Article 1 - Champ d'application du règlement

Le présent règlement est applicable pendant la durée de l'événement « Bal National », soit du 20.07.2023 à 17h30 au 21.07.2023 à 01h00, dans le périmètre fermé sis Place Jeu de balle, 1000 Bruxelles;

Article 2 - Contrôle de personnes

Les activités de gardiennage peuvent être exercées dans le périmètre défini à l'article 3 et pendant la période précisée dans l'article 1.

Article 3 - Indication du Périmètre

Le périmètre faisant l'objet du présent règlement est sis Place Jeu de balle, 1000 Bruxelles et tous les accès (entrées et sorties) aux zones où les activités se déroulent seront signalés conformément l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 définissant la manière d'indiquer le début et la fin de la zone de surveillance sur la voie publique, la possibilité de contrôles à la sortie d'une surface commerciale et l'exercice de compétences situationnelles, en exécution de la loi réglementant la sécurité privée et particulière.

Ainsi délibéré en séance du 26/06/2023

Le Secrétaire de la Ville,
De Stadssecretaris,
Dirk Leonard (s)

Le Bourgmestre,
De Burgemeester,
Philippe Close (s)

La Présidente suppléante (pour le point 43 du
procès-verbal),
De Plaatsvervangende Voorzitster (voor het punt 43
van de notulen),
Karine Lalieux (s)

Le Président suppléant (excepté pour le point 43 du
procès-verbal),
De Plaatsvervangende Voorzitter (uitgezonderd voor
punt 43 van de notulen),
Mohamed Ouriaghli (s)

Annexes:

[Rapport de police.](#)